



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°51_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2025/2026

Monsieur Edouard BERTRAND, Adjoint au Maire, expose que la Commune est adhérente au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Il s'agit de renouveler la convention de partenariat culturel en vue de l'organisation de différentes manifestations pour la période 2025/2026.

Sachant qu'une partie de ces spectacles nécessite un droit d'entrée payant, dont le prix est fixé par la collectivité, il est proposé un tarif de 10 € pour les adultes, et de 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat culturel pour la période 2025/2026 qui lie la Commune avec « Provence en scène » dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

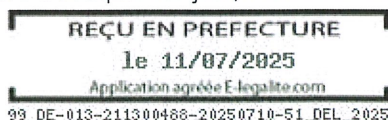
ARTICLE 2 :

DECIDE de fixer les droits d'entrée à 10 € pour les adultes et à 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans,

ARTILCE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

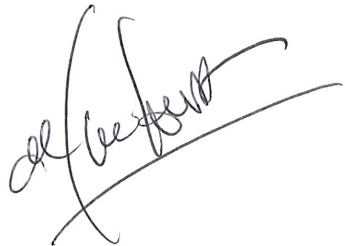
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,



Suivent les signatures,

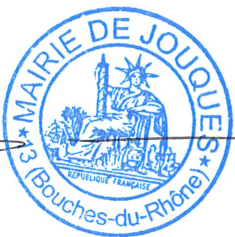
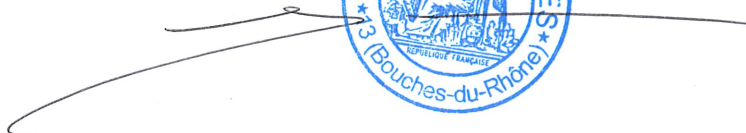
Le Secrétaire de Séance

Anne DE LAURADOUR



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-51_DEL_2025